APPEL À PROJETS 2024 - 2026 CULTURE ET SANTÉ PLURIANNUEL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CAHIER DES CHARGES







Liberté Égalité Fraternité

CADRE D'INTERVENTION ET OBJECTIFS

En Auvergne-Rhône-Alpes, le programme *Culture et Santé* est développé par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il s'inscrit dans une politique publique nationale développée depuis 1999 conjointement par le ministère de la Santé et de la Prévention et le ministère de la Culture. Sur le territoire national, le partenariat se décline au travers de conventions signées entre les DRAC et les ARS, et selon les territoires, les collectivités.

La DRAC, l'ARS et la Région Auvergne-Rhône-Alpes partagent les mêmes objectifs :

- S Favoriser l'accès aux arts et à la culture de tous, notamment les personnes isolées ou fragiles dont les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les personnes hospitalisées.
- S Promouvoir une politique de santé qui prenne en compte toutes les dimensions de la personne.
- Sepondre aux besoins des acteurs culturels de diversification des publics et d'exploration de nouveaux espaces de rencontres, aux envies créatrices des artistes de développer des actions novatrices et d'aller à la rencontre de nouveaux publics.

ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS

Les projets doivent être déposés par un établissement/service de santé parmi les suivants :

- ✓ Les établissements sanitaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes (publics, ESPIC ou privés).
- ✓ Les organismes gestionnaires et les établissements et services médico-sociaux d'accueil ou d'accompagnement des personnes en situation de handicap et/ou de perte d'autonomie, avec une activité médicalisée, relevant du champ de compétences de l'Agence régionale de santé en Auvergne-Rhône-Alpes (publics ou privés).
- ✓ Les établissements et services ou structures associatives intervenant dans le champ de la prévention et relevant du champ de compétences de l'ARS.

Ne sont pas éligibles :

- Les structures relevant du champ de compétences de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, mais non médicalisées ou relevant de la médecine de ville.
- Les structures médico-sociales non médicalisées ne relevant pas du champ de compétences de l'ARS, mais uniquement du Département.
- X Les structures sociales.
- Les groupements d'établissements sanitaires et médico-sociaux, les groupements hospitaliers de territoire, avec la possibilité d'un portage administratif par un établissement pour le compte des autres.
- Les filières de soins.
- Les structures et acteurs culturels et artistiques.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Au titre de cet appel à projets pluriannuel *Culture et Santé*, l'instruction des candidatures s'attachera :

- → Aux points particuliers suivants, relevant du projet culturel de l'établissement et permettant de mieux cerner les objectifs et ambitions poursuivis :
- ✓ L'intégration de la question culturelle dans les missions que se donne l'établissement, au travers notamment de l'inscription d'un volet culturel dans le projet d'établissement, du développement d'une politique culturelle globale, d'un engagement au sein du comité local, de partenariats existants ou à venir avec des acteurs culturels locaux etc.
- ✓ Le caractère fédérateur : est-ce que le projet permet d'associer une diversité de personnes à la fois en interne (travail en interservices, mobilisation des personnels) et en externe (association des familles, de la collectivité locale et des acteurs du territoire) ?
- ✓ La cohérence et la progression sur les 3 années pour atteindre les objectifs et les ambitions définis.
- ⇒ À l'engagement de l'établissement au niveau du portage technique et financier. Il est rappelé que les attendus en la matière, pour une pluriannualisation, sont les suivants :
- ✓ **Des moyens humains dédiés** : un responsable culturel d'établissement avec une mission culture dans sa fiche de poste et doté d'au moins 30% d'un équivalent temps plein, une équipe ou a minima des professionnels relais ou un collectif support.
- ✓ Des moyens financiers dédiés : participation financière directe de l'établissement de santé, importante et cohérente avec le budget global du projet (en sus des coûts en ressources humaines dédiées au portage du projet et des autres valorisations).
- ✓ Des ressources diversifiées : autres sources de financements publics, recherche et obtention de fonds privés.

ATTENDUS DU PROGRAMME D'ACTIONS

Au niveau du programme d'actions présenté pour la première année, l'instruction s'attachera :

- ✓ Au rayonnement territorial.
- √ À l'équilibre entre un travail de programmation culturelle en lien avec les partenaires du territoire et des actions de pratique et de création artistique, avec notamment le développement de résidences artistiques.
- À la qualité des partenariats : le projet doit être pensé, co-construit et rédigé par l'ensemble des partenaires.
- À la qualification professionnelle des intervenants artistiques : inscrits dans un réseau professionnel de diffusion, et engagés dans un processus régulier de création.
- ✓ À la qualité artistique et culturelle d'ensemble.
- À la singularité des propositions artistiques, tenant compte des contextes des partenaires et des spécificités du territoire.
- À la dimension participative permettant d'impliquer les personnes accompagnées ou hospitalisées dans la mise en œuvre tout autant que dans la construction des propositions.

- ✓ À La valorisation des réalisations (temps de restitutions, élaboration de traces/productions).
- À l'ouverture vers l'extérieur pour travailler le lien au territoire, la dimension "dedans-dehors" (association des familles, restitution publique, partenariat avec des structures éducatives ou sociales de proximité ...).

Seront donc aidés des projets artistiques et culturels co-construits, entre établissements de santé, équipements culturels et artistes professionnels qualifiés.

Les actions devront permettre à la fois :

- √ l'accès aux œuvres,
- ✓ la pratique artistique,
- ✓ le partage autour de savoir-faire,
- ✓ la transmission de connaissances culturelles.

Du fait des publics touchés, et parce qu'il faut du temps pour favoriser la rencontre, les projets devront prévoir un temps de présence significatif des intervenants auprès des personnes, pouvant aller jusqu'à la résidence.

Ces projets doivent être pluridisciplinaires. Ils peuvent proposer des actions dans tous les domaines artistiques, le livre et la lecture, le patrimoine, les sciences sociales, l'architecture, la culture scientifique.

L'appel à projets pluriannuel *Culture et Santé* 2024-2026 porte sur **des projets financés sur 3 années civiles à partir du 1**^{er} **janvier 2024**. Aucun financement rétroactif ne peut être accordé (l'action ne doit pas être terminée ni au moment du dépôt du dossier ni au moment de son instruction).

Ne pourront être soutenus :

- **X** Les projets d'animation.
- Les actions éducatives.
- Les ateliers d'art thérapie.
- Les médiations artistiques à visée relationnelle comme le théâtre forum ou le clown relationnel.
- Les actions portées par des associations intervenant à l'hôpital, et dont l'objet-même est l'intervention artistique auprès des personnes hospitalisées.
- Les actions relevant d'objectifs uniquement communicationnels, de formation ou de prévention.
- Les projets uniquement de programmation de spectacles, de concerts, d'expositions.
- X Les initiatives isolées pensées par un service pour un service.
- Les actions inscrites dans le fonctionnement de l'institution.
- Les projets visant uniquement la participation des personnels.
- Les procédures de la commande publique ou du 1% artistique.

MODALITÉS DE CANDIDATURE ET PROCÉDÉ D'INSTRUCTION

PROCÉDURE

1 Étape préalable - Montage du projet

Consultation obligatoire d'Interstices avant tout dépôt. (Voir dernière rubrique Contacts et accompagnement)

Dépôt de la candidature

Uniquement de manière dématérialisée sur la plateforme DÉMARCHES SIMPLIFIÉES. Lien vers le formulaire afférent à cette adresse :

https://www.interstices-auvergnerhonealpes.fr/le-programme-regional/le-dispositif#appel-a-projet La candidature sera composée :

- ✓ Du <u>formulaire Démarches Simplifiées</u>
- ✓ Du dossier de candidature
- ✓ Du <u>bilan du précédent projet Culture et Santé</u> si concerné
- ✓ D'un RIB daté de moins de trois mois, tamponné et signé
- ✓ Des CV des artistes et devis justificatifs

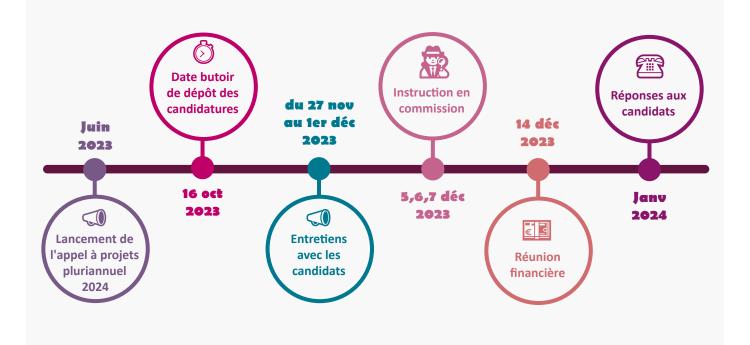
3 Instruction

- ✓ Entretien entre l'établissement candidat et les référents des institutions partenaires du programme (DRAC, ARS et Région) et interSTICES.
- ✓ Étude par la <u>commission régionale Culture et Santé</u> de la conformité de la candidature et du projet au cahier des charges.
- ✓ Décision par la commission financière (DRAC, ARS et Région), du montant du financement et de l'institution désignée pour sa prise en charge.

4 Réponse

✓ Notification courrier adressée par l'ARS au nom des 3 institutions partenaires.

(5) Versement de la subvention par l'ARS



CONDITIONS DE SOUTIEN

Périmètre du soutien financier

- ✓ Financement uniquement des dépenses artistiques et des coûts afférents.
- ✓ Limite de subvention fixée à 50% du budget total du projet.
- ✓ Les subventions sont attribuées annuellement pendant les trois années de la convention. Le montant de la subvention est révisable au regard du plan d'action actualisé chaque année. Cette révision peut être du fait de l'établissement lors de sa demande ou des partenaires du programme lors de l'attribution.

Obligation en terme de communication

✓ Intégration des <u>logos des 3 institutions (DRAC, ARS, Région)</u> et de la mention ci-dessous sur tous les supports de communication : « Avec le soutien du ministère de la Culture – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du programme régional *Culture et Santé*, animé par interSTICES ».

Obligation de suivi

Aux référents des 3 institutions partenaires du programme (DRAC, ARS et Région) et à interSTICES :

- ✓ Transmission des outils de communication liés au projet.
- ✓ Transmission des traces/productions réalisées au cours du projet (film, documentaire, photographies, musique, édition...).
- ✓ Invitation à toute restitution publique du projet.
- ✓ Information de toute modification, évolution ou annulation du projet. Tout changement majeur sera soumis à validation préalable de l'ARS, la DRAC et la Région.

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les réglementations en vigueur en termes de droits d'image et de droits d'auteurs.

Obligations d'évaluation

- ✓ Accueil sur le site de l'établissement lauréat des référents des 3 institutions partenaires (DRAC, ARS et Région) à mi-parcours de la pluriannualisation pour faire un point d'étape sur le projet.
- ✓ Engagement à fournir à la DRAC, l'ARS, la Région et interSTICES, au terme des 3 années, les documents justificatifs de la réalisation du projet à savoir un bilan quantitatif, qualitatif et financier. L'absence de ces documents sera un critère d'irrecevabilité du dossier de la structure pour toute nouvelle candidature. Chaque année de la pluriannualisation, un programme et budget prévisionnel réactualisé et des éléments de bilan intermédiaires seront néanmoins attendus.
- ✓ En cas de non-réalisation du projet soutenu, le porteur devra restituer les sommes versées et non justifiées (le cas échéant).

CONTACTS, RENSEIGNEMENTS ET ACCOMPAGNEMENT

Pour toute candidature, il est vivement conseillé de prendre contact avec l'association <u>interSTICES</u>, plateforme régionale de coopération *Culture et Santé*, en charge de la coordination et de l'animation du programme *Culture et Santé* Auvergne-Rhône-Alpes.

- Ain, Haute-Savoie, Rhône, Savoie → Contactez **Séverine LEGRAND** 07 49 86 51 85 / severine.legrand@interstices-auvergnerhonealpes.fr
- Ardèche, Drôme, Isère, Loire → Contactez Sylvain RIOU 07 68 61 76 93 / sylvain.riou@intestices-auvergnerhonealpes.fr
- Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, → Contactez Olivia CHASTEL 07 49 06 79 51 / olivia.chastel@interstices-auvergnerhonealpes.fr

IMPORTANT

Pour vous accompagner dans votre démarche, consultez le document

Aide et accompagnement

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES - RGPD

La DRAC, l'ARS, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et interSTICES procède à un traitement des données personnelles, ayant pour finalité la gestion et le suivi des dossiers pour les projets souscrivant au dispositif régional *Culture et Santé*. Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Est fait appel à la plateforme Démarches simplifiées pour le dépôt et l'instruction des dossiers. Cette plateforme est conforme à la réglementation de la RGPD, notamment sur la durée de conservation des données qui est de 36 mois maximum et la possibilité pour le porteur de supprimer son dossier tant que celui-ci n'est pas en instruction. Cependant pour les signataires de la convention et interSTICES, les données enregistrées sont conservées durant une période de 10 ans. Ces données sont communiquées aux services compétents en la matière au sein de leurs structures au services compétents (notamment les cellules d'allocations financières pour les notifications et attributions) et aux membres de la commission régionale.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), les porteurs de projet disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement des données les concernant.

Ils peuvent exercer ces droits, en s'adressant à interSTICES :

- Par mail à l'adresse : contact@interstices-auvergnerhonealpes.fr
- Par voie postale : interSTICES- CH Le Vinatier- 95 bd. Pinel 69678 BRON Cedex

Ils disposent, par ailleurs, d'un droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant, constitue une violation du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés. Le formulaire concernant les appels à projet, s'inscrit dans le cadre de ce traitement. Par ailleurs, le formulaire concernant les appels à projet, comporte des zones de commentaires libres. « Les commentaires saisis dans ces zones ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'image d'une personne physique. Ils ne doivent pas être inappropriés, subjectifs ou insultants. Ils ne doivent pas comporter d'informations relatives à l'origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, à la santé ou la vie sexuelle, aux infractions et condamnations ».